REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Domagné - Chaumeré se réunira en séance ordinaire en Mairie de DOMAGNÉ

Le 3 novembre 2025 à 20h00

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1) Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025

Délibérations:

- 2) Commande publique:
 - Travaux de rénovation et extension des ateliers techniques de Domagné : attribution des marchés
- 3) Finances
 - Convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » : approbation de la nouvelle convention
- 4) Personnel:
 - Mise à disposition réciproque des équipements et du chef de la police municipale de Châteaubourg et de l'Agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine : validation du principe d'expérimentation de 6 mois

Informations:

- 5) Informations du Département d'Ille et Vilaine sur les interventions financières 2026.
- 6) Travaux et acquisitions : point sur les projets en cours
- 7) Urbanisme: DIA, PC, DT
- 8) Décisions du Maire
- 9) Questions diverses

A Domagné, le 28 octobre 2025